

Droit des mineurs

**Analyse de cas
(pages 4 et 5)**

CAS 1

Jean, 13 ans, souhaite changer d'école car il trouve qu'il y a trop de travail à fournir. Ses parents refusent car cette école a une excellente réputation et qu'elle forme parfaitement les élèves aux études supérieures.

Comment Jean peut-il arriver à ses fins ?

CAS 2 – partie 1

Vinciane, divorcée, a reçu la garde exclusive de sa fille Laurence qui a 8 ans par jugement. Toujours par jugement, elle doit permettre à son ex-mari, Julien, de venir chercher Laurence tous les dimanches à 9h30 pour passer la journée avec elle. Julien doit ramener sa fille le même jour à 17h30.

Depuis le divorce, Laurence ne s'entend plus avec son papa. Les dimanches sont pénibles. Elle pleure quand elle quitte sa maman.

Vinciane décide dès lors de ne plus permettre à Julien de voir sa fille. A-t-elle le droit de faire cela ? Pourquoi ?

CAS 2 – partie 2

Vinciane décide alors de solliciter une audience au tribunal de la famille et de la jeunesse. Elle souhaite que le juge entende l'opinion de sa fille.

Le juge peut-il refuser d'entendre la mineure ?

CAS 3

Philomène, 15 ans, vit avec ses parents.

Son grand-père vient de décéder et il lui a légué (testament) la somme de 125.000,00 €.

Les parents de Philomène doivent-ils demander l'autorisation du juge de Paix pour que ce legs soit accepté par Philomène ?



CAS 4

Paul et Myriam se séparent alors qu'ils étaient mariés depuis 7 ans. Ils ont deux enfants âgés de 4 et 6 ans. Ils n'arrivent pas à s'entendre sur la garde des enfants. Ils sollicitent l'intervention du tribunal de la famille et de la jeunesse. Quelle solution de base va être proposée par le juge ?